

Compte rendu du deuxième groupe de travail ZUS du 28 mars 2019

(Représentaient l'UNSA : Dominique LE DILY, Alain STEUX, Pierre MERCIER)

Ce deuxième groupe de travail, présidé par Jean Pascal FAYOLLE, chef du SRH, visait à préciser certains points.

Le compte-rendu de l'UNSA du groupe de travail du 21 février 2019 a précisé le contexte et les propositions (joint en fin de document).

Il n'y a pas d'élément nouveau, mais quelques points de discussion ont abouti aux précisions suivantes :

Prescription quadriennale : Après analyse juridique, l'Administration confirme sa position. En pratique, la note de service du 12 mai 2016 a fixé la date limite de demande au 30 décembre 2016.

Reconstitution de carrière : La totalité de la période ZUS est prise en compte pour les ASA (y compris avant 2009). Les agents qui verront un nombre important d'ASA auront un seul arrêté fixant leur nouvel échelon, avec un effet rétroactif possible pour le nouvel échelon calculé. Sinon, ce sera la date du prochain échelon qui sera avancée.

L'administration a souligné que dans quelques cas de reconstitution complète de carrière, il pouvait y avoir moins de bonification, suite à des modes de reclassement ou les reprises d'ancienneté sont partielles.

Les arrêtés seront accompagnés d'un explicatif.

Indemnitaires : Le mode de calcul, intègre globalement la GIPA, primes, échelons. S'agissant d'un protocole d'accord, il n'y a pas de calcul simulé, mais une estimation arrondie à un montant supérieur.

Retraités : Confirmation de ce qui a été dit.

Calendrier : La note de service devrait bien sortir fin avril début mai et les collègues concernés auront 3 semaines pour répondre à la proposition qui leur sera faite.

L'administration a bien rappelé que ce protocole vise à régler rapidement et simplement le dossier ZUS avec un mode calcul indemnitaire et de reconstitution qui ne sera pas pénalisant.

A l'occasion de ce groupe de travail, l'UNSA a confirmé sa position favorable à cette démarche dans la mesure où cela permet de régler cette situation avant fin 2019.



Paris, le 25 février 2019

COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL ZUS (Zones Urbaines Sensibles) du 21 février 2019

Ce groupe de travail présidé Jean Pascal FAYOLLE, chef de service des Ressources Humaines

Représentaient l'UNSA : Dominique LE DILY et Pierre MERCIER

En liminaire :

L'UNSA souhaite qu'une solution définitive puisse être trouvée rapidement et demande quelles suites seront données pour les collègues déjà partis à la retraite.

L'UNSA rappelle que les courriers adressés à l'administration concernant cette procédure sont restés sans réponse, ce qui n'est pas acceptable.

Rappel :

En 1995, le gouvernement a défini une politique de la ville concernant les ZUS. Il s'agissait d'instituer un Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) pour les agents publics travaillant dans ces quartiers, décret 95-313 du 21 mars 1995.

Ainsi, un agent, exerçant dans un quartier classé en ZUS se voit attribuer une bonification annuelle d'ancienneté de :

- 1 mois par an, pour les trois premières années passées en quartier difficile (sous réserve d'avoir été en fonction pendant au moins 3 ans sans discontinuité dans un tel quartier).
- Puis 2 mois par an, pour les années suivantes jusqu'à la mutation de l'agent hors du quartier difficile.

Au MAA, 500 agents ont effectivement déposé une demande et 397 dossiers sont recevables.

A ce jour, l'application du décret 1995 n'est toujours pas effective. Pourtant, il a été rappelé à de nombreuses occasions en CTM, que ce décret n'était toujours pas appliqué au MAA., malgré la note de service du 12 mai 2016.

Compte tenu du silence de l'administration, 47 collègues ont engagé une procédure devant le tribunal administratif.

Propositions de l'Administration : un protocole transactionnel sera adressé aux agents concernés

L'administration souhaite régler la situation avant fin 2019 afin d'utiliser les crédits réservés qui ont pu être reportés sur le budget 2019.

Il est donc envisagé de liquider forfaitairement les dossiers, en proposant un protocole transactionnel afin d'éviter au maximum les recours en contentieux, ceci dans le respect de l'esprit des textes réglementaires. La transaction est une modalité prévue dans la circulaire du premier ministre du 6 avril 2011.

Prescription quadriennale des demandes : Il est impératif que l'agent ait adressé un courrier dans un délai inférieur à quatre ans pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation. En revanche, les mois effectués en ZUS avant cette date seront bien comptabilisés dans le calcul.

Calcul de l'indemnité : Ci-joint, un tableau explicatif.

En ce qui concerne les agents qui ont obtenu gain de cause devant le TA, l'administration réalisera un calcul qui reprendra les conclusions du TA.

Calendrier prévisionnel :


- Mars Avril 2019 : envoi du protocole transactionnel aux agents.
- Avril Mai 2019 : retour au MAA sous quinzaine.
- Mi-octobre 2019 : versement des indemnités.

Considérant d'une part, l'extrême difficulté technique de reconstituer la carrière (avec les modifications de grade et de corps intervenus) et d'autre part, considérant le mode de calcul de la somme proposée en transaction, réalisée sur la base de la valeur du point brut au 1^{er} juillet 2018 que l'agent percevra en somme nette, **l'UNSA émet un avis favorable à la proposition de transaction qui sera faite aux agents.**

En ce qui concerne les dossiers déposés par les retraités : seront traités en urgence les demandes qui peuvent conduire à une rectification de la pension (date limite d'un an à compter de la notification de concession initiale) ; pour les autres, la transaction leur sera également proposée.

Bien entendu chaque agent sera libre d'accepter ou non la transaction

En conclusion, l'UNSA tient à remercier l'équipe qui a œuvré auprès de Noémie LE QUELLENEC sur ce dossier.




MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION


Mode de calcul de l'indemnité forfaitaire


L'indemnité forfaitaire sera calculée ainsi :

- Nombre de mois d'avantage spécifique d'ancienneté
- Pondéré par le nombre de changements d'échelon depuis la date à partir de laquelle les agents auraient pu bénéficier de l'ASA (soit après trois années d'exercice en ZUS)
- Multiplié par le gain indiciaire moyen entre les échelons du grade détenu au 1^{er} juillet 2018
- Multiplié par la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2018
- En tenant compte de la prescription quadriennale



agriculture
alimentation





MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Exemple :

Adjoint administratif affecté en ZUS du 1^{er} septembre 2003 au 31 décembre 2014

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bénéficiaire au titre des ZUS																
Arrivée effective				01/12/2006 reclassement adjoint administratif 2ème classe		01/07/2008 avancement au grade d'adjoint administratif 1ère classe		01/04/2010 changement d'échelon		04/01/2010 changement d'échelon		01/07/2014 passage au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe		11/12/2016 changement d'échelon		
Calcul du nombre de mois pour l'indemnité				3	+2	7 mois	+2	9 mois	+2	+2	+2	15 mois	+2	+2	19 mois	

Pour ce changement d'échelon au 01/09/2008 l'agent aurait pu bénéficier de 7 mois de bonification d'ancienneté acquis le 01/09/2006, le 01/09/2007 et le 01/09/2008.

Pour ce changement d'échelon au 01/04/2010 l'agent aurait pu bénéficier de 2 mois de bonification d'ancienneté acquis le 01/09/2009, auxquels, il s'agit d'ajouter les 7 mois acquis précédemment.

Pour ce changement d'échelon au 01/01/2011 l'agent aurait pu bénéficier de 6 mois de bonification d'ancienneté acquis le 01/09/2010, le 01/09/2011 et le 01/09/2012 auxquels, il s'agit d'ajouter les 9 mois déjà acquis.

Pour ce changement d'échelon au 11/12/2016 l'agent aurait pu bénéficier de 4 mois de bonification d'ancienneté acquis le 01/09/2013, le 01/09/2014 auxquels, il s'agit d'ajouter les 15 mois déjà acquis.

